

**COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SEANCE DU 08 MARS 2024**

Date  
convocation :  
01/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit mars et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 8  
Votants : 9

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent excusé : Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

**Délibération N° 2024/05**

**OBJET : *Projet extension du cimetière***

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal envisage une extension du cimetière étant donné le manque de places. Cette extension est proposée sur la parcelle communale derrière le cimetière avec la construction de 9 enfeux, la création d'un passage sur le mur du cimetière actuel, d'un WC et d'une clôture avec portail d'accès côté chemin communal au-dessus de la station d'épuration.

En conséquence, le projet d'extension suivant a été préparé pour être présenté en séance :

construction de 9 enfeux (entreprise Guizard-Payrou) : 21 583,33 € HT  
Clôture, terrassement, WC et portail (entreprise Crambes) : 51 144,45 € HT

**Total des travaux :** 72 727,78 € HT

Elle ajoute que ce projet est inscrit dans le Contrat de relance et de Transition Énergétique (CRTE) conclu avec l'État et que des subventions seront sollicitées auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental des P.O .

Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'extension du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **APROUVE** le projet d'extension du cimetière tel que présenté.
- **DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget 2024 de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire et à solliciter des subventions les plus hautes possibles auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 08/03/2024

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 08/03/2024  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

  
Mme Marie MARTINEZ

